

Remorque de travail (véhicule spécial)*	Marque de fabrique	Type	Fiche d'homologation No
	HUGGLER	H 2512	CH 9372 20

Constructeur	EMIL HUGGLER AG, Baumaschinenfabrik, 5034 Suhr / Schweiz		
Identification	"H 2512" sur la plaquette du constructeur		
Plaquette constructeur	à gauche, sur l'armoire à commandes		
Numéro du châssis	à gauche, à l'avant, en haut sur le longeron		
Importateur principal	-		
Véhicule homologué	prototype		

Châssis			
Nombre d'essieux	2	Nombre de roues	6
Suspension	-	Direction	cheville centrale
Frein de service	à air comprimé, 2-conduites, indirect, à expansion interne, sur toutes les roues		
Frein d'arrêt	mécanique, à expansion interne, sur les roues AR (à vis)		

Carrosserie	grue		Poids	avant	arrière	total
Dimensions	intérieur	extérieur	Poids à vide			
Longueur		13800	Charge utile ou			
Largeur		2500	Poids effectif	5100	8350	13450*
Hauteur		3950	Poids total			
Porte à faux	av	av	Garantie fabrique	5500	11000	14500
	ar	ar	Dimens. pneus	39x13/11.00-16		
Empattement		5400	Ply / bar	16/7,0	16/7,0	
Voie	av	ar	Charge	7700	15400	
Dist. anneau axe	av	ar	pour V max	30	30	
Distance pivot	-	axe ar	Vitesse maximale selon constructeur			30
			Vitesse maximale selon tenue de route			30

Equipement		Moteur de travail	
Feux rouges	R-S1 (E)	Marque	Type
Feux stop	R-S1 (E)	Bruit	à t/min
Clignoteurs	av -	Silencieux	
	ar 2a (E)	Mesure des gaz	
Catadioptrés	av I (E)	Déparasitage	
	lat. I (E)		
	ar III (E)	Indications pour le permis de circulation	
Feux de gabarit	av CH 1 0503 01	Genre remorque	Remorque de travail (véhicule spéc.)
	lat. -	Marque et type	HUGGLER H 2512
	ar CH 1 0507 01 extrémité grue	FH-No CH	9372 20
ar vers l'av	CH 1 2204 02	Carrosserie	grue
Eclairage plaque	-	Poids à vide	Charge utile
Cale	2/ 430x190x235	Poids de service	13450 Poids total

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

*) Véhicule spécial : poids effectif = 13 450 kg.

A noter dans le permis de circulation:

100 - le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;

118 - vitesse maximale 30 km/h; le disque indiquant la vitesse maximale est obligatoire;

125 - autorisation spéciale obligatoire;

137 - signalisation noir/jaune: panneaux à l'AV + l'AR de la flèche; à l'extrémité de la grue en plus un signal selon OCE 35/4;

139 - le lest doit être enlevé;

140 - les béquilles doivent être repliées et assurées;

141 - doivent être assurées: la tourelle, la flèche et les parties mobiles;

- les feux, les clignoteurs, les catadioptrés et les bavettes AR doivent être montés.

Lieu et date de l'homologation Schafisheim, 23.08.79 / 04.09.79

Service fédéral d'homologation

Remorque de travail
(véhicule spécial)

H U G G L E R

H 2512

CH 9372 20

Fiche complémentaire I.

Complément du 1.10.1979 /Ba

Variante de pneus avant: 2.50 - 15 SG6 16 PR, charge 5900 kg (9,0), V-max 40 km/h